



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE  
GENERALEDistr.  
GENERALEA/31/475  
7 février 1977  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Trente et unième session  
Point 49 de l'ordre du jour

## DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Nomination des membres du Comité préparatoire de la session extraordinaire  
de l'Assemblée générale consacrée au désarmementNote du Secrétaire général

1. Dans le paragraphe 2 de la résolution 31/189 B du 21 décembre 1976, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, composé de 54 Etats Membres nommés par le Président de l'Assemblée sur la base d'une répartition géographique équitable.

2. A ce sujet, le Secrétaire général a reçu du Président de l'Assemblée générale la communication suivante, datée du 7 février 1977 :

"J'ai l'honneur de me référer à la résolution 31/189 B, adoptée par l'Assemblée générale à sa trente et unième session, le 21 décembre 1976, concernant la création d'un Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, composé de 54 Etats Membres nommés par le Président de l'Assemblée sur la base d'une répartition géographique équitable, qui aura pour mandat d'examiner toutes les questions pertinentes relatives à la session extraordinaire, y compris son ordre du jour, et de présenter à l'Assemblée, à sa trente-deuxième session, des recommandations appropriées à ce sujet.

J'ai eu des consultations avec les présidents des divers groupes régionaux afin de leur donner l'occasion d'établir leur représentation sur la base d'une répartition géographique équitable, laquelle semble, à leur avis, généralement acceptable et devrait, dans le cas présent, suivre le schéma suivant :

Afrique	14
Amérique latine	10
Asie	11
Europe occidentale et autres Etats	13
Europe orientale	6

A la suite des consultations que j'ai eues avec les présidents des groupes régionaux, j'ai décidé de nommer les pays suivants membres du Comité préparatoire :

<u>Afrique</u>	<u>Amérique latine</u>	<u>Asie</u>	<u>Europe occidentale et autres Etats</u>	<u>Europe orientale</u>
(14)	(10)	(11)	(13)	(6)
Algérie	Argentine	Bangladesh	Allemagne,	Hongrie
Bénin	Bahamas	Chypre	République	Pologne
Burundi	Brésil	Inde	fédérale d'	République
Egypte	Colombie	Irak	Australie	démocratique
Ethiopie	Cuba	Iran	Autriche	allemande
Libéria	Guyane	Japon	Belgique	Roumanie
Maroc	Mexique	Malaisie	Canada	Union des
Maurice	Panama	Népal	Espagne	Républiques
Nigéria	Pérou	Pakistan	Etats-Unis	socialistes
République arabe libyenne	Venezuela	Philippines	d'Amérique	soviétiques
Soudan		Sri Lanka	France	Yougoslavie
Tunisie			Italie	
Zaire			Norvège	
Zambie			Royaume-Uni	
			de Grande-	
			Bretagne	
			et d'Irlande	
			du Nord	
			Suède	
			Turquie	

Au cours des consultations que nous avons eues, le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats et le groupe des Etats d'Europe orientale ont exprimé leur mécontentement au sujet de leur représentation.

Le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats estimait avoir droit à 18 sièges au Comité des 54.

Le groupe des Etats d'Europe orientale estimait avoir droit à huit sièges.

Néanmoins, le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats était disposé à accepter les 13 sièges qui lui étaient attribués.

Le groupe des Etats d'Europe orientale, en nommant les six pays qui participeront aux travaux du Comité, à savoir la Hongrie, la Pologne, la République démocratique allemande, la Roumanie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Yougoslavie, a fait la déclaration suivante dans une lettre datée du 3 février 1977 qu'il m'a adressée afin d'indiquer sa décision :

'Le groupe régional des Etats d'Europe orientale se déclare catégoriquement en désaccord avec la répartition qu'a faite le Président de l'Assemblée générale des sièges du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale et qui a pour effet de n'attribuer que six sièges au groupe régional des Etats d'Europe orientale. Comme l'ont déclaré à maintes reprises les présidents de ce groupe, la formule dite du Conseil économique et social sur la base de laquelle le groupe régional des Etats d'Europe orientale ne s'est vu attribuer que six sièges sur 54, ne pouvait pas s'appliquer dans ce cas. Etant donné que le Comité sera saisi de questions concernant la limitation de la course aux armements et le désarmement, sa composition doit refléter le véritable rôle joué par les pays socialistes d'Europe orientale dans ce domaine, rôle qui, on le sait, a été pris en considération lors de la constitution d'autres organes qui s'occupent de négociations relatives au désarmement.

Le groupe continue d'insister pour qu'il lui soit attribué huit sièges au Comité préparatoire (pour la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la République démocratique allemande, la Roumanie, la Tchécoslovaquie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Yougoslavie) et accepte que six de ses représentants participent aux réunions du Comité, sur une base uniquement temporaire, pendant la période qui s'écoulera jusqu'à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, et ce à seule fin de ne pas entraver le début des travaux du Comité. Le groupe a nommé les six pays suivants pour qu'ils participent aux travaux du Comité sur cette base : Hongrie, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie. Le groupe se réserve le droit de se voir attribuer des sièges supplémentaires au Comité lors de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale et il se propose de revenir sur la question de la représentation des pays du groupe des Etats d'Europe orientale à cet organe.'

/...

Il me paraît être de mon devoir de faire observer qu'il faut définir avec plus de précision le principe ou la base d'une répartition géographique équitable si l'on veut éviter à l'avenir que son application ne donne lieu à des discussions et à des négociations prolongées. Il s'agit toutefois d'une question qu'il appartient aux groupes régionaux eux-mêmes de régler par la voie de consultations.

Je voudrais préciser que le nombre exact des sièges à attribuer à chaque groupe au Comité préparatoire n'a pas été déterminé par le Président."

3. A la suite des nominations indiquées ci-dessus, le Comité préparatoire se compose des Etats Membres suivants : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Burundi, Canada, Colombie, Cuba, Chypre, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Guyane, Hongrie, Inde, Irak, Iran, Italie, Japon, Libéria, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Népal, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, République arabe libyenne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

-----